Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 064-246401756-20231016-VC9_2023_60003-BF

VC9_2023_60003

ARRÊTÉ

Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 60003 Budget piscine nayeo, 20 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 20 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement : Article 2031, Opération 11 Espace extérieur.

ARRÊTE

Le transfert de **8 300,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Article 2031, Opération 11 Espace extérieur (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 16/10/2023

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ